

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

République Française

A R R Ê T É

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques en date du

A R R Ê T É

Arrêté collectif

Article 1er - L objet immobilier ou immeuble par destination ci-après désigné classé parmi les monuments historiques :

AVEYRON

CRESPIN - Eglise de Lespinasolle

- Devant d'autel, cuir repoussé, peint et doré,
fon 17e S. - début 18e S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département d , au maire de la commune de **CRESPIN** et aux affectataires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

29 Juillet 1966

Pr. Ampliation

L'Administrateur Civil
chargé de la Documentation
Générale & des Objets
Mobilier

Paris, le
Par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture
Signé Max QUERRIEN